2609_Einzel_UG_Arbeitsunfaehigkeit-FR

Incapacité de travail – et après ?

Nous sommes à vos côtés. Dans votre cas donnant droit à des prestations, nous procédons comme suit :

30e jour	+ 5 jours	+ 7 jours	Continu	120e jour	730e jour
Déclaration de votre incapacité de travail Cette démarche est effectuée par votre employeur au plus tard 30 jours après le début de votre incapacité de travail.	**Premier entretien téléphonique** Comment pouvons-nous vous accompagner dans votre retour à votre poste de travail ? Dès réception de la déclaration de maladie, nos conseillers à la clientèle vous appellent afin de discuter de votre situation avec vous et, le cas échéant, avec votre employeur.	**Procuration et documents médicaux** Afin de nous permettre d'accélérer les démarches, nous vous prions de nous retourner la procuration signée dans les 7 jours. Cette procuration nous autorise à demander vos documents médicaux à votre médecin.	**Nos conseillers sont là pour vous** Prenez contact avec nous si vous souhaitez un accompagnement personnel par une case manager ou un case manager. Si votre situation médicale est confuse, un deuxième avis médical apportera des éclaircissements.	**Annonce à l'assurance-invalidité** Nous coordonnons votre cas de prestations avec l'assurance-invalidité. Nous vous faisons parvenir le formulaire d'annonce dans un délai de 120 jours au plus tard. Veuillez le remplir intégralement et nous le retourner dans les meilleurs délais. Si vous avez besoin d'aide, veuillez nous contacter.	**Épuisement de la durée maximale des prestations** En fonction de votre couverture d'assurance, nous vous versons les indemnités journalières assurées pendant deux ans au maximum. Nous vous faisons parvenir un courrier un à deux mois avant la fin des paiements.

Groupe Helsana
Case postale
8081 Zurich
helsana.ch

Le Groupe Helsana comprend Helsana Assurances SA,
Helsana Assurances complémentaires SA et Helsana Accidents SA.

Helsana
Engagée pour la vie.